Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 8 Numéro 1 *Janvier 2008*

Égalité des chances et absence de discrimination

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.gov.mb.ca/hrc

Une Winnipégoise réagit à la pandémie du sida en Afrique

Mme Jane McBee, ancienne agente des droits de la personne au Manitoba et directrice actuelle de la Direction générale de la condition féminine du Manitoba, se rendra en Ouganda, en Afrique du Sud et au Swaziland à la mi-février avec une équipe spéciale dont les membres ont été choisis par les organisateurs de la Campagne de grands-mères à grands-mères de la Stephen Lewis Foundation. Mme McBee est l'une des douze Canadiennes choisies pour représenter la campagne à l'occasion de ce voyage éducatif qui permettra aux participantes de visiter les cliniques et les organismes appuyés par la Stephen Lewis Foundation.

« Je suis à la fois enchantée et débordée », a lancé Mme McBee, qui se retrouve devant l'énorme défi de recueillir 5 000 $ d'ici la mi-février. Toutes les participantes à la tournée doivent collecter leurs propres fonds.

La Stephen Lewis Foundation finance actuellement des projets communautaires dans 15 pays de l'Afrique subsaharienne afin de soulager la douleur causée par le VIH et le sida en Afrique. Depuis le lancement de la Campagne de grands-mères à grands-mères en mars 2006, près de 200 groupes se sont formés dans tout le Canada. Ces groupes s'efforcent de sensibiliser le public et de recueillir des fonds pour les nombreuses grands-mères africaines qui enterrent leurs propres enfants et ensuite assument courageusement la responsabilité d'élever leurs petits-enfants orphelins avec peu de ressources ou rien du tout.

> ***« Plus de vingt-cinq ans après le début de la pandémie, nous avons un bilan de l'épidémie dont les données sont, avouons-le, horrifiantes. Qu'il y ait 40 ou 33 millions de victimes, ce fléau continue à ravager l'humanité. »***
> ***Stephen Lewis***
> ***Londres, le 23 novembre 2007***

« Je veux être positive et me concentrer sur les nombreuses choses qu'on peut faire », a affirmé Mme

Suite à la page 2

Les droits en question
de M. Jerry Woods, Président
Un long voyage

L'avenir s'annonce plus prometteur pour les personnes handicapées à cause de trois décisions récentes qui rendent les transports plus abordables et accessibles. Cependant, tous les efforts pour en arriver là ont pris beaucoup de temps.

La décision la plus récente est celle rendue par l'Office des transports du Canada selon laquelle les lignes aériennes ne doivent pas exiger de frais pour un deuxième siège si une personne handicapée en a besoin à cause de son incapacité. Six longues années après le dépôt de la plainte initiale, les voyages que nombre d'entre nous tenons pour acquis, comme les voyages d'affaires, les vacances familiales ou les réunions de famille, sont maintenant possibles pour de nombreuses personnes handicapées.

Dans l'affaire récente Lepofsky c. Toronto Transit Commission (TTC), le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a ordonné que la TTC commence à annoncer les arrêts d'autobus dans les 30 jours. La plainte a été instruite par un arbitre malgré le fait qu'une décision semblable avait été rendue par le Tribunal deux ans auparavant relativement au réseau de métro de Toronto. La décision de l'Ontario a incité la Régie des transports de la Ville de Winnipeg à annoncer sa politique louable « Next Stop » (prochain arrêt) pour toutes les lignes d'autobus, ce qui permet aux personnes ayant des besoins spéciaux ou une déficience visuelle d'avoir plus de temps pour se préparer en toute sécurité à sortir de l'autobus.

De plus, en 2006, la Cour suprême du Canada a confirmé une autre décision rendue par l'Office des transports du Canada qui oblige Via Rail à faire en sorte que ses voitures à voyageurs soient plus accessibles en fauteuil roulant. La plainte initiale avait été déposée en 2000.

C'est bien entendu un moment de célébration, mais de nouveaux défis et de nouvelles frustrations surviennent sans cesse. Prenez par exemple les nouveaux écrans tactiles des systèmes de divertissement à bord de nombreux avions. Pour les voyageurs ayant une déficience visuelle, la simple tâche consistant à toucher l'écran pour écouter de la musique enregistrée est impossible. De la même façon, ils ne peuvent pas profiter de l'avantage d'obtenir une carte d'embarquement à un kiosque comportant un écran tactile ou de réserver un siège en ligne 24 heures avant le vol. Les sites Web peuvent être intimidants pour de nombreux voyageurs ayant une déficience visuelle. L'impossibilité de réserver un siège à l'avance mène à des choix limités et, souvent, les seuls sièges libres sont ceux du milieu, ce qui pose un problème pour les personnes qui ont un chien-guide.

Il est peut-être temps que les acteurs de l'industrie du transport prennent en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'ils conçoivent de nouvelles technologies et de nouveaux services. Cela permettrait de faire en sorte que les transports et les services connexes soient accessibles à tous, et aussi d'éviter de nombreuses autres années de luttes juridiques.

Suite de la page 1

McBee. Elle explique qu'après avoir vu une annonce d'un groupe local appuyant la Campagne, elle a visité le site Web de la Stephen Lewis Foundation. Après avoir lu au sujet de la Campagne de grands-mères à grands-mères, elle a décidé qu'elle voulait y participer. « Le point fort de cette campagne, c'est que nous avons prêté l'oreille aux gens d'Afrique pour savoir ce qu'ils voulaient et ce dont ils avaient besoin au lieu de le leur dire », a-t-elle souligné.

Selon la Stephen Lewis Foundation, 13 millions d'enfants sont devenus orphelins à cause du VIH et du sida en Afrique subsaharienne et ce chiffre devrait atteindre les 20 millions d'ici 2010. Chaque jour, 1 400 enfants meurent de maladies liées au sida et 1 500 autres enfants contractent le VIH. Seulement 13 % des enfants séropositifs pour le VIH dans ces régions ont accès au traitement antirétroviral dont ils ont besoin.

La Stephen Lewis Foundation aide les orphelins en payant leurs frais de scolarité et en leur fournissant des uniformes et de la nourriture. Elle appuie des organismes communautaires qui fournissent des soins pédiatriques, du counseling traumatologique, des cours de préparation à la vie quotidienne et de la formation professionnelle.

La Campagne de grands-mères à grands-mères vise à sensibiliser le public et à recueillir des fonds au Canada pour les grands-mères en Afrique. Mme McBee est membre d'un groupe local winnipégois, appelé Grands 'n' More, qui appuie la Stephen Lewis Foundation.

Une activité de collecte de fonds pour Mme McBee aura lieu le mercredi 30 janvier 2008, à Finn McCues, situé au 2e étage du Johnston Terminal, à la Fourche. Elle débutera à 17 h. Il y aura un tirage au sort et une vente aux enchères par écrit, et le musicien winnipégois Maiko Watson donnera un spectacle. Vous pouvez vous procurer des billets en appelant Enid au 253 0066.

« Les grands-mères sont devenues les héroïnes méconnues de l'Afrique. »
Stephen Lewis, 2006

Depuis le lancement de la Campagne, des grands-mères canadiennes ont répondu à l'appel à l'action et ont recueilli ensemble plus de deux millions de dollars pour cette campagne. La Stephen Lewis Foundation dirige ces fonds vers des organismes communautaires dans 14 pays de l'Afrique subsaharienne qui fournissent aux grands-mères une aide dont elles ont grandement besoin, y compris de la nourriture, des subventions de logement, le paiement des frais de scolarité de leurs petits-enfants et du counseling en matière de deuil.

La Cour du Banc de la Reine confirme la décision dans la cause Pasternak

Amy et Jesse Pasternak à la conférence jeunesse « Mission Possible » de 2006, à Winnipeg.

La Commission des droits de la personne du Manitoba a défendu avec succès une décision de 2006 portant sur les droits de la personne.

La Cour du Banc de la Reine du Manitoba a confirmé la décision de l'arbitre en droits de la personne, Me Lynne Harrison, selon laquelle le règlement de la Manitoba High Schools Athletic Association interdisant aux filles de participer aux essais de l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire constitue une discrimination injustifiée fondée sur le sexe qui contrevient au Code des droits de la personne. Madame la juge Joan McKelvey s'est prononcée en faveur de cette décision, a statué que l'Association n'était pas parvenue à justifier sa position et a rejeté tous ses arguments.

En octobre 2006, l'Association a demandé une révision judiciaire de la décision de l'arbitre Harrison. Une révision judiciaire est une procédure par laquelle une des parties à une audience d'un tribunal administratif (dans ce cas-ci, un tribunal des droits de la personne) demande à la Cour de revoir l'interprétation de la cause par l'arbitre, sa compétence et l'équité du processus. L'Association n'a pas été en mesure de prouver qu'il y avait eu des erreurs dans ces domaines.

« Il s'agit d'une autre décision solide qui suit la décision toute aussi solide de l'arbitre, a déclaré la directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, Mme Dianna Scarth. Nous avons toujours cru que la décision de l'arbitre Harrison était solidement fondée sur la loi et sur les preuves. »

Selon l'avocate de la Commission, Me Sarah Lugtig, la Commission a toujours affirmé qu'Amy et Jesse Pasternak avaient le droit de contester un règlement qui leur interdisait de participer aux essais de l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire parce que l'école possédait une équipe féminine.

Dans sa décision écrite, la juge McKelvey a rejeté les arguments de l'Association. « L'Association a indûment refusé, en raison du sexe, la possibilité de subir une évaluation fondée sur le mérite [...] les Pasternak souhaitaient simplement qu'on leur accorde une occasion fondée sur le mérite de participer aux essais et de possiblement jouer au sein de l'équipe masculine du West Kildonan Collegiate Institute », écrit-elle. Elle a fait état des éléments de preuve clairs montrant que les Pasternak étaient compétitives durant les essais de l'équipe masculine auxquels on leur avait permis de participer.

La juge McKelvey a aussi indiqué que l'Association a été incapable d'établir un seul argument, fondé sur des preuves objectives, justifiant l'interdiction de laisser les filles participer aux essais.

En ce qui concerne les dommages-intérêts accordés aux jumelles Pasternak, la juge McKelvey a conclu que les montants établis par l'arbitre, 3 500 $ par jumelle, étaient appuyés par la preuve et qu'ils devaient être maintenus, invoquant qu'on avait accordé des dommages-intérêts semblables dans de nombreuses causes de droits de la personne dans lesquelles on avait conclu à une discrimination.